



TWIRLING SPORT LANNIONNAIS

Règlement intérieur

INSCRIPTIONS

Article 1:

L'inscription est **valable pour une saison** allant de début Septembre à fin Aout de l'année suivante. Tout adhérent au TWIRLING SPORT LANNIONNAIS (TSL) sera licencié à la **Fédération Française de Twirling Bâton (FFTb)** sport de loisirs et de compétition, aura pour cela à fournir l'ensemble des documents nécessaires à son inscription et se sera acquitté du règlement de sa cotisation. Les inscriptions pourront se faire à partir de 6 ans. Le club ne prendra de nouveaux athlètes qu'en catégorie Benjamin(e)s. **Un certificat médical est exigé pour l'année sportive et obligatoire pour débiter les entraînements**

La cotisation doit être réglée en début de saison pour l'année complète de la manière suivante:

- chèque bancaire (possibilité de régler en 3 fois sur les mois de septembre, octobre et novembre).
- Chèques vacances de l'ANCV
- Coupons sports de l'ANCV (La demande est effectuée par le club auprès de la DDJS. Lors de l'inscription vous devez fournir une photocopie de l'Allocation de Rentrée Scolaire concernant votre ou vos enfants 'Uniquement à partir de 9 ans').
- Tickets sport de la CAF ou MSA.

CATEGORIES D'AGES Masculines et Féminines

Catégories	Ages
Poussine	de 6 à 7 ans inclus
Benjamine	de 8 ans à 10 ans inclus
Minime	de 11 ans à 12 ans inclus
Cadette	de 13 ans à 14 ans inclus
Junior	de 15 ans à 16 ans inclus
Sénior	17 ans et plus

Article 2 :

L'association s'engage à souscrire une assurance globale couvrant en responsabilité l'association (équipe dirigeante, monitrices, twirlers et membres) durant les entraînements, déplacements pour compétitions. (Une assurance de base est comprise dans la licence Fédérale)

ENTRAINEMENTS

Article 3 :

Les entraînements sont **obligatoires** aux jours, heures et lieux indiqués chaque année en début de saison. Si ces jours, heures et lieux venaient à être modifiés en cours de saison, l'association en prévientra directement les parents. Sauf motif important, le respect des horaires est impératif.

Article 4 :

Les personnes accompagnant les twirlers aux entraînements du **TSL**, devront s'assurer de la présence d'une monitrice dans la salle avant de repartir. Les parents sont informés du fait, qu'en cas d'absence imprévue de la monitrice, si elle n'a pu prévenir les parents individuellement. En cas de non respect de cet article, Le **TSL** ne pourra être tenu pour responsable.

Article 5 :

Les personnes responsables des twirlers (parents ou accompagnateurs) devront, en fin de cours, venir chercher les enfants dans la salle d'entraînement. Pour des raisons de sécurité et d'assurance, les entraîneurs ne laisseront aucun enfant sortir du gymnase sans accompagnateur.

Article 6 :

Pendant les cours, les twirlers sont placés sous la responsabilité d'un entraîneur ou d'une personne nommément désignée par un responsable du club. Le TSL décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident causé ou subi, survenu avant ou après les horaires de cours et en cas de retard ou d'absence non signalé par les parents.

Article 7 :

Les twirlers doivent être en tenue dans la salle d'entraînement (non dans les vestiaires) aux horaires de début de cours. Les personnes les accompagnant sont priés de respecter ces horaires.

Toute absence ou retard devra être signalé à l'entraîneur. Tout départ anticipé de l'entraînement du TSL devra être signalé le plus rapidement possible à l'entraîneur ou au membre de l'association en mentionnant les dates, heures et motifs du départ.

Article 8 :

Pour les entraînements en salle ou gymnase, la tenue de Sport ainsi que le port de cougars ou rythmiques sont impératifs (différentes de celles avec lesquelles ils sont entrés) et sans rien pour la salle de gymnastique. Les cheveux doivent être attachés. Aucun Twirler ne sera admis en tenue et chaussures de ville.

ACCESSOIRES

Article 9 :

Le bâton est indispensable à chaque Twirler dès les premiers entraînements. Le bâton est à la charge de la famille. Il pourra être prêté les premières semaines en échange d'une caution. Les bâtons seront achetés par l'intermédiaire du TSL afin d'être conforme aux normes de la fédération. S'agissant d'un accessoire couteux et indispensable à l'activité du Twirling, le bâton doit être correctement rangé et entretenu en dehors des périodes d'entraînements.

Article 10 :

Lorsque pour quelque raison que ce soit (départ volontaire, exclusion...) le Twirler quitte l'association, le matériel prêté par l'association doit être restitué à l'entraîneur ou à un membre du TSL. En cas de non restitution, l'association est en droit de demander le remboursement ou d'encaisser la caution.

Article 11 :

Pour toute démonstration ou compétition, les twirlers devront être en justaucorps. Pour les compétitions en équipe, l'association prête gratuitement les justaucorps qui devront être remis au responsable d'équipe après chaque compétition. Un collant est fourni par l'association pour la première compétition. S'il est endommagé, le twirler pourra en acheter un autre à l'association.

Pour les solos et les duos, les justaucorps sont à la charge des familles. Ils pourront néanmoins être loués à l'association. Dans ce cas, ils devront être entretenus par les parents. En cas de dommage lors de l'entretien, le remplacement ou le remboursement est à la charge des parents. Les collants sont à la charge des familles.

COMPETITIONS - STAGES

Article 12 :

Il est de la seule responsabilité de l'équipe d'entraînement de déterminer si le twirler sera ou non remplaçant lors des compétitions. Tout élément de l'équipe, qu'il soit ou non remplaçant devra assister à la compétition pour laquelle il est convoqué et être présent jusqu'à la lecture du palmarès.

Article 13 :

Lors des compétitions, si un twirler est manquant pour autre raison que médicale (certificat demandé) les pénalités seront à la charge de la famille.

Article 14 :

Le déplacement pour se rendre au stage ou à la compétition s'effectue en faisant appel à des parents volontaires.

En cas de déplacement éloigné, son organisation sera définie lors des réunions des membres du TSL.

Article 15 :

Les dates des compétitions seront, en règle générale, communiquées suffisamment à l'avance aux parents afin que ces derniers puissent prendre les dispositions nécessaires.

Article 16 :

Le passage de degré est nécessaire afin de pouvoir concourir dans les différentes filières. L'association fera en sorte que chaque Twirler puisse avancer en fonction des besoins de sa catégorie. Le Twirler, de son côté, devra travailler en conséquence pour pouvoir obtenir ses 4 degrés.

(Les différentes filières sont : Championnat de France- Coupe de France – Grand prix de France)

ASSIDUITES ET COMPORTEMENT

Article 17 :

Les twirlers doivent être en tenue dans la salle d'entraînement (non dans les vestiaires) aux horaires de début de cours. L'assiduité aux entraînements étant la règle, toute absence doit être indiquée au plus tard (et sauf cas de force majeure) 24 heures à l'avance à l'entraîneur ou au Président. Les parents seront immédiatement alertés de toute absence non déclarée à l'avance. Plusieurs absences répétées et non justifiées pourront entraîner l'exclusion du Twirler. Dans ce cas, les parents seront prévenus par lettre recommandée avec accusé de réception.

« La charte de L'ENTRAINEUR »

Article 18

Faire partie du TWIRLING SPORT LANNIONNAIS implique d'adhérer à un certain nombre de règles de comportement individuel comme d'esprit d'équipe basées sur le respect de soi-même et des autres. Ainsi un Entraîneur se doit d'avoir le souci de l'intérêt général de l'équipe. Il se doit, aussi, d'avoir un langage poli et des gestes courtois à l'égard de ses collègues, des Twirlers, des membres de l'association ou personnes extérieures, s'interdire de fumer ou de manger du chewing-gum. Enfin, un entraîneur se doit d'avoir toujours présent à l'esprit d'être, sauf cas exceptionnel, présent et ponctuel à tous les entraînements et compétitions dont il est responsable.

« La charte du TWIRLER »

Article 19

Faire partie du TWIRLING SPORT LANNIONNAIS implique d'adhérer à un certain nombre de règles de comportement individuel comme d'esprit d'équipe basées sur le respect de soi-même et des autres. Ainsi un Twirler se doit d'avoir le souci de l'intérêt général de l'équipe tout en s'attachant à suivre les recommandations de l'équipe d'encadrement. Il se doit, aussi, de particulièrement veiller à les observer, en quelque circonstance que ce soit un langage poli et des gestes courtois à l'égard de ses collègues, des membres de l'association ou personnes extérieures, s'interdire de fumer ou de manger du chewing-gum. Enfin, un Twirler se doit d'avoir toujours présent à l'esprit d'être, sauf cas exceptionnel, présent et ponctuel à tous les entraînements et compétitions le concernant.

« Charte de l'accompagnateur »

Article 20 :

Accompagner un Twirler implique d'adhérer à un certain nombre de règles de comportement. Ainsi pendant chaque entraînement et afin d'éviter toute distraction ou contestation de discipline, il est demandé aux parents et accompagnateurs de ne pas rester, lors du déroulement de ce dernier. Lors d'accompagnement à un stage ou une compétition, il est demandé à tout parent ou accompagnateur d'avoir un langage poli et des gestes courtois à l'égard des membres de l'association ou des personnes extérieures. En aucun cas un parent ou un accompagnateur ne peut, sauf s'il est dûment habilité à cet effet, représenter l'association, prendre une décision au nom de l'association ou contester directement et sans passer par l'intermédiaire du Président ou de son représentant, les choix d'un jury de compétition. Tout manquement à ces règles entraînera, dans un premier temps, une mise en garde aimable de la part du Président. Si cette mise en garde s'avérait, par la suite, sans effet, cela pourrait entraîner, soit une interdiction (temporaire ou définitive) pour le ou les parents concernés d'assister à toute compétition, soit, en cas de refus de cette sanction par le ou les parents concernés, à l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive du Twirler...

INFORMATION

Article 21

Toute personne ayant des remarques à faire concernant le déroulement de l'entraînement ou d'une compétition, devra la faire au Président ou à l'un des membres, mais pas à la volée entre '2 Portes'.

Article 22 :

En cas de non-respect et en fonction de l'importance du manquement à l'un des articles de ce règlement, les membres du bureau pourront procéder à la suspension temporaire ou définitive du Twirler, sans remboursement de sa cotisation.

Je, soussigné Mme, Mr,.....

Père, Mère de (nom de l'enfant)

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du TSL en vigueur et en avoir conservé un exemplaire.

Fait àle

Signature